

MAIRIE DE MANICAMP
02300 - MANICAMP
☎ 03 23 39 76 90
manicamp@gmail.com

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
À L'OCCASION DU PASSAGE DE LA 72^{ème} EDITION DE L'ÉPREUVE CYCLISTE
« PARIS CHAUNY »**

Le Maire de la Commune de Manicamp,

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- . Vu le Code de la Route,
- . Vu l'épreuve sportive dénommée « la 72^{ème} édition du Paris Chauny», traversant la Commune par la Route Départementale n° 6 (rue principale),
- . Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de la course sur le territoire de la Commune et notamment sur la Route Départementale n° 6 (rue principale),

ARRETE :

Article 1^{er} – Le dimanche 25 septembre 2022, entre 12h00 et 14h30, à l'occasion du passage de l'épreuve cycliste dénommée « la 72^{ème} édition du Paris Chauny », le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la Route Départementale n° 6 (rue principale), empruntée par l'épreuve.

Article 2 – La pose de banderoles en axe de la chaussée et la vente d'objets étrangers à la présente manifestation seront strictement interdits.

Article 3 – Les spectateurs et les utilisateurs de la RD n° 6 (rue principale), seront tenus de respecter scrupuleusement les consignes de sécurité qui leur seront indiquées par les personnes chargées de la sécurité.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de MANICAMP. Ampliation sera adressée aux organisateurs et à la Brigade de Gendarmerie de Chauny, chargés chacun en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

Manicamp, le 13 septembre 2022
Le Maire : Luc DEGONVILLE,

